

TRIBUNAL DE TARASCON**"Stupidité" typique du conducteur alcoolisé**

Agressivité, obsession de rentrer absolument chez lui, vitesse excessive : le soir du 3 août 2011, Nicolas a eu le *"comportement typique de celui qui a bu"*. Une attitude qui lui valait d'être jugé hier matin par le tribunal correctionnel de Tarascon car le soir où le jeune homme a bu et a eu conséquence "typique" dans ces cas-là... C'est-à-dire un grave accident de la route. À presque 5 heures du matin, sur la route des Saintes-Maries de la Mer en direction d'Arles, Nicolas n'a pas pu maîtriser son véhicule : il est allé percuter une voiture stationnée sur le bord de la route et s'est envolé dans un terrible tonneau au cours duquel son amie Zoé a été grièvement blessée. *"On est passé à côté d'un drame bien plus terrible encore, les photos sont catastrophiques"* relevait la substitut du procureur, après avoir déclaré être *"frappée par la bêtise de Nicolas"*. Mais aussi par celle des quatre passagers qui, après avoir vu leur ami ingurgiter une partie de la bouteille de 1,5 litre de whisky sur un parking des Saintes, après

l'avoir vu s'énerver pour prendre le volant, sont tout de même montés dans la voiture. *"Ils n'ont pas été forcés à monter et si Nicolas a fait preuve de stupidité en prenant le volant, parce qu'il se sentait plus puissant après avoir bu, aujourd'hui il fait preuve d'humilité et a pris pleinement conscience de la gravité des faits : son amie a été grièvement blessée mais il est également témoin d'un accident encore plus grave où le conducteur avait bu et a tué une personne en quittant une discothèque de la région"* a répondu maître Damien Faupin, afin d'éviter à son client la peine de 1 an de prison requise par le parquet. Le jeune homme a en effet fait preuve de contrition et de respect envers le tribunal, présente un casier judiciaire vierge mais espérait pouvoir reprendre son métier dans une blanchisserie avec un permis de conduire en bonne et due forme. Mais le tribunal a décidé de le lui suspendre pour encore 6 mois (après 6 mois de suspension) et de le condamner à 6 mois de prison avec sursis.

Aveline LUCAS